

PREFECTURE DE LA DRÔME

Madame Marie-Aimée GASPARI

Préfète

3 Boulevard Vauban

26000 VALENCE

Objet : Arrêt du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de MONTE LIMAR - Consultation des personnes publiques associées

Nos réf : LC/EG/OB/BD – 2025-203

Suivi par : Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat - Service Urbanisme – Planification Blandine DELHOMME -

blandine.delhomme@montelimar-agglo.fr

04 75 00 26 15

Lettre recommandée avec AR

Montélimar, le

16 JAN. 2026

Madame la Préfète,

J'ai l'honneur de vous informer que la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMERATION procède à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de MONTE LIMAR.

Le projet vise à réaliser un dossier de gestion comprenant un rapport de présentation, un zonage et un règlement écrit qui apporte les outils de connaissance et de réglementation permettant d'encadrer les constructions, travaux et aménagements réalisés au sein du SPR, et ainsi assurer la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti, historique, architectural, archéologique, artistique et paysager de la ville de Montélimar.

Conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous trouverez ci-joint un exemplaire du projet afin de vous permettre d'en prendre connaissance. Je vous remercie de bien vouloir nous transmettre votre avis dans le délai de 3 mois à partir de la date de réception de ce courrier. En cas contraire, votre silence vaudra accord sur le dossier.

Une enquête publique sera organisée à la fin du printemps 2026 et vos observations éventuelles seront jointes au dossier d'enquête publique.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, mes salutations distinguées.

Le Président,



Pour le Président,
Le Vice-Président délégué

Laurent CHAUX

Pièces jointes :

Dossier d'arrêt du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Montélimar
(rapport de présentation, plan de zonage, règlement écrit)

Copies jointes à transmettre :

Sous-Préfecture de Nyons

DDT de Valence- M. Barbera

DDT de Nyons – Mme Mathieu

Sous-Préfecture de Nyons

Mme Christine HACQUES
Sous-Préfète
4 avenue de Venterol
26110 NYONS

Objet : Arrêt du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de MONTE LIMAR - Consultation des personnes publiques associées

Nos réf : LC/EG/OB/BD – 2025-203

Suivi par : Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat - Service Urbanisme – Planification Blandine DELHOMME -
blandine.delhomme@montelimar-agglo.fr
04 75 00 26 15

Lettre recommandée avec AR

Montélimar, le **16 JAN. 2026**

Madame la Sous-Préfète,

J'ai l'honneur de vous informer que la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMERATION procède à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de MONTE LIMAR.

Le projet vise à réaliser un dossier de gestion comprenant un rapport de présentation, un zonage et un règlement écrit qui apporte les outils de connaissance et de réglementation permettant d'encadrer les constructions, travaux et aménagements réalisés au sein du SPR, et ainsi assurer la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti, historique, architectural, archéologique, artistique et paysager de la ville de Montélimar.

Conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous trouverez ci-joint un exemplaire du projet afin de vous permettre d'en prendre connaissance. Je vous remercie de bien vouloir nous transmettre votre avis dans le délai de 3 mois à partir de la date de réception de ce courrier. En cas contraire, votre silence vaudra accord sur le dossier.

Une enquête publique sera organisée à la fin du printemps 2026 et vos observations éventuelles seront jointes au dossier d'enquête publique.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame la Sous-Préfète, mes salutations distinguées.

Le Président,

 Pour le Président,
Le Vice-Président délégué
Laurent CHAUVÉAU

Pièces jointes :

*Dossier d'arrêt du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Montélimar
(rapport de présentation, plan de zonage, règlement écrit)*

DDT – UNITE SUD DROME

Madame Audrey MATHIEU
Cheffe d'Unité Territoriale
9 rue Camille Bréchet
26110 NYONS

Objet : Arrêt du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de MONTE LIMAR - Consultation des personnes publiques associées

Nos réf : LC/EG/OB/BD – 2025-203

Suivi par : Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat - Service Urbanisme – Planification Blandine DELHOMME -
blandine.delhomme@montelimar-agglo.fr

04 75 00 26 15

Lettre recommandée avec AR

Montélimar, le

16 JAN. 2026

Madame,

J'ai l'honneur de vous informer que la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMERATION procède à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de MONTE LIMAR.

Le projet vise à réaliser un dossier de gestion comprenant un rapport de présentation, un zonage et un règlement écrit qui apporte les outils de connaissance et de réglementation permettant d'encadrer les constructions, travaux et aménagements réalisés au sein du SPR, et ainsi assurer la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti, historique, architectural, archéologique, artistique et paysager de la ville de Montélimar.

Conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous trouverez ci-joint un exemplaire du projet afin de vous permettre d'en prendre connaissance. Je vous remercie de bien vouloir nous transmettre votre avis dans le délai de 3 mois à partir de la date de réception de ce courrier. En cas contraire, votre silence vaudra accord sur le dossier.

Une enquête publique sera organisée à la fin du printemps 2026 et vos observations éventuelles seront jointes au dossier d'enquête publique.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le Président, Pour le Président,
Le Vice-Président délégué

Laurent CHAUVÉAU

Pièces jointes :

Dossier d'arrêt du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Montélimar
(rapport de présentation, plan de zonage, règlement écrit)

15/05/2011

Direction Départementale des Territoires

Monsieur Pierre Barbera
Directeur
4 place Laënnec
BP1013
26015 VALENCE Cedex

Objet : Arrêt du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de MONTE LIMAR - Consultation des personnes publiques associées

Nos réf : LC/EG/OB/BD – 2025-203

Suivi par : Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat - Service Urbanisme – Planification Blandine DELHOMME -
blandine.delhomme@montelimar-agglo.fr
04 75 00 26 15

Lettre recommandée avec AR

Montélimar, le **16 JAN. 2026**

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMERATION procède à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de MONTE LIMAR.

Le projet vise à réaliser un dossier de gestion comprenant un rapport de présentation, un zonage et un règlement écrit qui apporte les outils de connaissance et de réglementation permettant d'encadrer les constructions, travaux et aménagements réalisés au sein du SPR, et ainsi assurer la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti, historique, architectural, archéologique, artistique et paysager de la ville de Montélimar.

Conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous trouverez ci-joint un exemplaire du projet afin de vous permettre d'en prendre connaissance. Je vous remercie de bien vouloir nous transmettre votre avis dans le délai de 3 mois à partir de la date de réception de ce courrier. En cas contraire, votre silence vaudra accord sur le dossier.

Une enquête publique sera organisée à la fin du printemps 2026 et vos observations éventuelles seront jointes au dossier d'enquête publique.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le Président,



Pour le Président,
Le Vice-Président délégué

Laurent CHAUX

Pièces jointes :

*Dossier d'arrêt du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Montélimar
(rapport de présentation, plan de zonage, règlement écrit)*

**CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE
ALPES**

Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE
Président

1 Esplanade François Mitterrand - CS 20033
69269 LYON Cedex 02

Objet : Arrêt du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de MONTELIMAR - Consultation des personnes publiques associées

Nos réf : LC/EG/OB/BD – 2025-203

Suivi par : Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat - Service Urbanisme – Planification Blandine DELHOMME -
blandine.delhomme@montelimar-agglo.fr
04 75 00 26 15

Lettre recommandée avec AR

Montélimar, le **16 JAN. 2026**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMERATION procède à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de MONTELIMAR.

Le projet vise à réaliser un dossier de gestion comprenant un rapport de présentation, un zonage et un règlement écrit qui apporte les outils de connaissance et de réglementation permettant d'encadrer les constructions, travaux et aménagements réalisés au sein du SPR, et ainsi assurer la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti, historique, architectural, archéologique, artistique et paysager de la ville de Montélimar.

Conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous trouverez ci-joint un exemplaire du projet afin de vous permettre d'en prendre connaissance. Je vous remercie de bien vouloir nous transmettre votre avis dans le délai de 3 mois à partir de la date de réception de ce courrier. En cas contraire, votre silence vaudra accord sur le dossier.

Une enquête publique sera organisée à la fin du printemps 2026 et vos observations éventuelles seront jointes au dossier d'enquête publique.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Président,



Pour le Président,
Le Vice-Président délégué

Laurent CHAUVEAU

Pièces jointes :

*Dossier d'arrêt du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Montélimar
(rapport de présentation, plan de zonage, règlement écrit)*

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME

Monsieur Franck SOULIGNAC
Président
Hôtel du Département
26 avenue du Président Herriot
26026 VALENCE

Objet : Arrêt du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de MONTE LIMAR - Consultation des personnes publiques associées

Nos réf : LC/EG/OB/BD – 2025-203

Suivi par : Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat - Service Urbanisme – Planification Blandine DELHOMME -
blandine.delhomme@montelimar-agglo.fr
04 75 00 26 15

Lettre recommandée avec AR

Montélimar, le **16 JAN. 2026**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMERATION procède à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de MONTE LIMAR.

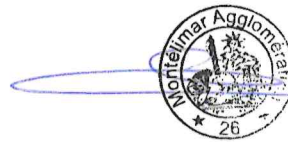
Le projet vise à réaliser un dossier de gestion comprenant un rapport de présentation, un zonage et un règlement écrit qui apporte les outils de connaissance et de réglementation permettant d'encadrer les constructions, travaux et aménagements réalisés au sein du SPR, et ainsi assurer la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti, historique, architectural, archéologique, artistique et paysager de la ville de Montélimar.

Conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous trouverez ci-joint un exemplaire du projet afin de vous permettre d'en prendre connaissance. Je vous remercie de bien vouloir nous transmettre votre avis dans le délai de 3 mois à partir de la date de réception de ce courrier. En cas contraire, votre silence vaudra accord sur le dossier.

Une enquête publique sera organisée à la fin du printemps 2026 et vos observations éventuelles seront jointes au dossier d'enquête publique.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Président,



Pour le Président,
Le Vice-Président délégué

Laurent CHAUX

Pièces jointes :

Dossier d'arrêt du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Montélimar
(rapport de présentation, plan de zonage, règlement écrit)

SM 2023

**Unité Départementale de l'Architecture et
du Patrimoine**

M. Philippe ARAMEL
Architecte des bâtiments de France
BP 70213
26002 VALENCE Cedex

Objet : Arrêt du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de MONTE LIMAR - Consultation des personnes publiques associées

Nos réf : LC/EG/OB/BD – 2025-203

Suivi par : Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat - Service Urbanisme – Planification Blandine DELHOMME -
blandine.delhomme@montelimar-agglo.fr
04 75 00 26 15

Lettre recommandée avec AR

Montélimar, le **16 JAN. 2026**

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,

J'ai l'honneur de vous informer que la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMERATION procède à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de MONTE LIMAR.

Le projet vise à réaliser un dossier de gestion comprenant un rapport de présentation, un zonage et un règlement écrit qui apporte les outils de connaissance et de réglementation permettant d'encadrer les constructions, travaux et aménagements réalisés au sein du SPR, et ainsi assurer la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti, historique, architectural, archéologique, artistique et paysager de la ville de Montélimar.

Conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous trouverez ci-joint un exemplaire du projet afin de vous permettre d'en prendre connaissance. Je vous remercie de bien vouloir nous transmettre votre avis dans le délai de 3 mois à partir de la date de réception de ce courrier. En cas contraire, votre silence vaudra accord sur le dossier.

Une enquête publique sera organisée à la fin du printemps 2026 et vos observations éventuelles seront jointes au dossier d'enquête publique.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, mes salutations distinguées.

Le Président,



Pour le Président,
Le Vice-Président délégué

Laurent CHAUX

Pièces jointes :

Dossier d'arrêt du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Montélimar
(rapport de présentation, plan de zonage, règlement écrit)

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Monsieur Frédéric REGNIER
Président
Clos des Tanneurs
Rue Etienne Dolet
BP 153
26100 ROMANS SUR ISERE cedex

Objet : Arrêt du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de MONTELMAR - Consultation des personnes publiques associées

Nos réf : LC/EG/OB/BD – 2025-203

Suivi par : Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat - Service Urbanisme – Planification Blandine DELHOMME -
blandine.delhomme@montelimar-agglo.fr
04 75 00 26 15

Lettre recommandée avec AR

Montélimar, le **16 JAN. 2026**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la Communauté d'Agglomération MONTÉLMAR AGGLOMERATION procède à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de MONTELMAR.

Le projet vise à réaliser un dossier de gestion comprenant un rapport de présentation, un zonage et un règlement écrit qui apporte les outils de connaissance et de réglementation permettant d'encadrer les constructions, travaux et aménagements réalisés au sein du SPR, et ainsi assurer la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti, historique, architectural, archéologique, artistique et paysager de la ville de Montélimar.

Conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous trouverez ci-joint un exemplaire du projet afin de vous permettre d'en prendre connaissance. Je vous remercie de bien vouloir nous transmettre votre avis dans le délai de 3 mois à partir de la date de réception de ce courrier. En cas contraire, votre silence vaudra accord sur le dossier.

Une enquête publique sera organisée à la fin du printemps 2026 et vos observations éventuelles seront jointes au dossier d'enquête publique.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Président,



Pour le Président,
Le Vice-Président délégué

Laurent CHAUX

Pièces jointes :

*Dossier d'arrêt du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Montélimar
(rapport de présentation, plan de zonage, règlement écrit)*

2014-07-10

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Monsieur Alain GUIBERT
Président
52-74 rue Bathélemy de Laffemas
BP 1023
26000 VALENCE

Objet : Arrêt du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de MONTE LIMAR - Consultation des personnes publiques associées

Nos réf : LC/EG/OB/BD – 2025-203

Suivi par : Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat - Service Urbanisme – Planification Blandine DELHOMME -
blandine.delhomme@montelimar-agglo.fr
04 75 00 26 15

Lettre recommandée avec AR

Montélimar, le **16 JAN. 2026**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMERATION procède à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de MONTE LIMAR.

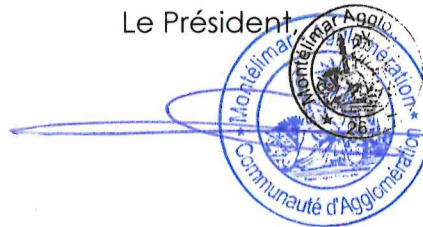
Le projet vise à réaliser un dossier de gestion comprenant un rapport de présentation, un zonage et un règlement écrit qui apporte les outils de connaissance et de réglementation permettant d'encadrer les constructions, travaux et aménagements réalisés au sein du SPR, et ainsi assurer la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti, historique, architectural, archéologique, artistique et paysager de la ville de Montélimar.

Conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous trouverez ci-joint un exemplaire du projet afin de vous permettre d'en prendre connaissance. Je vous remercie de bien vouloir nous transmettre votre avis dans le délai de 3 mois à partir de la date de réception de ce courrier. En cas contraire, votre silence vaudra accord sur le dossier.

Une enquête publique sera organisée à la fin du printemps 2026 et vos observations éventuelles seront jointes au dossier d'enquête publique.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Président



Pour le Président
Le Vice-Président délégué

Laurent CHAUVIN

Pièces jointes :

*Dossier d'arrêt du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Montélimar
(rapport de présentation, plan de zonage, règlement écrit)*

15/05/2018

CHAMBRE D'AGRICULTURE

Monsieur Jean-Pierre ROYANNEZ

Président

95 rue Georges Brassens – CS 30418

26504 BOURG LES VALENCE

Objet : Arrêt du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de MONTE LIMAR - Consultation des personnes publiques associées

Nos réf : LC/EG/OB/BD – 2025-203

Suivi par : Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat - Service Urbanisme – Planification Blandine DELHOMME -

blandine.delhomme@montelimar-agglo.fr

04 75 00 26 15

Lettre recommandée avec AR

Montélimar, le **16 JAN. 2026**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMERATION procède à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de MONTÉLIMAR.

Le projet vise à réaliser un dossier de gestion comprenant un rapport de présentation, un zonage et un règlement écrit qui apporte les outils de connaissance et de réglementation permettant d'encadrer les constructions, travaux et aménagements réalisés au sein du SPR, et ainsi assurer la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti, historique, architectural, archéologique, artistique et paysager de la ville de Montélimar.

Conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous trouverez ci-joint un exemplaire du projet afin de vous permettre d'en prendre connaissance. Je vous remercie de bien vouloir nous transmettre votre avis dans le délai de 3 mois à partir de la date de réception de ce courrier. En cas contraire, votre silence vaudra accord sur le dossier.

Une enquête publique sera organisée à la fin du printemps 2026 et vos observations éventuelles seront jointes au dossier d'enquête publique.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Président,



Pour le Président,
Le Vice-Président délégué

Laurent CHAUX

Pièces jointes :

*Dossier d'arrêt du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Montélimar
(rapport de présentation, plan de zonage, règlement écrit)*

Direction Régionale de l'Architecture et du Patrimoine

Madame ONIMUS-CARRIAS
Directrice du Pôle Architecture et Patrimoine
Grenier d'abondance
6 quai Saint-Vincent
69001 Lyon

Objet : Arrêt du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de MONTE LIMAR - Consultation des personnes publiques associées

Nos réf : LC/EG/OB/BD – 2025-203

Suivi par : Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat - Service Urbanisme – Planification Blandine DELHOMME -
blandine.delhomme@montelimar-agglo.fr
04 75 00 26 15

Lettre recommandée avec AR

Montélimar, le **16 JAN. 2026**

Madame la Directrice,

J'ai l'honneur de vous informer que la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMERATION procède à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de MONTE LIMAR.

Le projet vise à réaliser un dossier de gestion comprenant un rapport de présentation, un zonage et un règlement écrit qui apporte les outils de connaissance et de réglementation permettant d'encadrer les constructions, travaux et aménagements réalisés au sein du SPR, et ainsi assurer la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti, historique, architectural, archéologique, artistique et paysager de la ville de Montélimar.

Conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous trouverez ci-joint un exemplaire du projet afin de vous permettre d'en prendre connaissance. Je vous remercie de bien vouloir nous transmettre votre avis dans le délai de 3 mois à partir de la date de réception de ce courrier. En cas contraire, votre silence vaudra accord sur le dossier.

Une enquête publique sera organisée à la fin du printemps 2026 et vos observations éventuelles seront jointes au dossier d'enquête publique.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

Le Président,



Pour le Président,
Le Vice-Président délégué

Laurent CHAUX

Pièces jointes :

*Dossier d'arrêt du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Montélimar
(rapport de présentation, plan de zonage, règlement écrit)*



MONTE LIMAR AGGLOMERATION

Julien Cornillet
Président de l'Autorité Organisatrice de
l'Habitat
Maison des Services Publics
1 avenue Saint Martin
26200 MONTE LIMAR

Objet : Arrêt du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de MONTE LIMAR - Consultation des personnes publiques associées

Nos réf : LC/EG/OB/BD – 2025-203

Suivi par : Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat - Service Urbanisme – Planification Blandine DELHOMME -
blandine.delhomme@montelimar-agglo.fr
04 75 00 26 15

Lettre remise en mains propres au service Habitat

Montélimar, le 16 JAN. 2026

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la Communauté d'Agglomération MONTÉ LIMAR AGGLOMERATION procède à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de MONTE LIMAR.

Le projet vise à réaliser un dossier de gestion comprenant un rapport de présentation, un zonage et un règlement écrit qui apporte les outils de connaissance et de réglementation permettant d'encadrer les constructions, travaux et aménagements réalisés au sein du SPR, et ainsi assurer la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti, historique, architectural, archéologique, artistique et paysager de la ville de Montélimar.

Conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous trouverez ci-joint un exemplaire du projet afin de vous permettre d'en prendre connaissance. Je vous remercie de bien vouloir nous transmettre votre avis dans le délai de 3 mois à partir de la date de réception de ce courrier. En cas contraire, votre silence vaudra accord sur le dossier.

Une enquête publique sera organisée à la fin du printemps 2026 et vos observations éventuelles seront jointes au dossier d'enquête publique.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Président



Pour le Président,
Le Vice-Président délégué

Laurent CHAUVEAU

Pièces jointes :

*Dossier d'arrêt du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Montélimar
(rapport de présentation, plan de zonage, règlement écrit)*

MONTE LIMAR AGGLOMERATION

Julien Cornillet
Président de l'Autorité Organisatrice des
Transports
Maison des Services Publics
1 avenue Saint Martin
26200 MONTE LIMAR

Objet : Arrêt du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de MONTE LIMAR - Consultation des personnes publiques associées

Nos réf : LC/EG/OB/BD – 2025-203

Suivi par : Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat - Service Urbanisme – Planification Blandine DELHOMME -
blandine.delhomme@montelimar-agglo.fr
04 75 00 26 15

Lettre remise en mains propres au service Mobilité- Transports

Montélimar, le **16 JAN. 2026**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la Communauté d'Agglomération MONTÉ LIMAR AGGLOMERATION procède à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de MONTÉ LIMAR.

Le projet vise à réaliser un dossier de gestion comprenant un rapport de présentation, un zonage et un règlement écrit qui apporte les outils de connaissance et de réglementation permettant d'encadrer les constructions, travaux et aménagements réalisés au sein du SPR, et ainsi assurer la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti, historique, architectural, archéologique, artistique et paysager de la ville de Montélimar.

Conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous trouverez ci-joint un exemplaire du projet afin de vous permettre d'en prendre connaissance. Je vous remercie de bien vouloir nous transmettre votre avis dans le délai de 3 mois à partir de la date de réception de ce courrier. En cas contraire, votre silence vaudra accord sur le dossier.

Une enquête publique sera organisée à la fin du printemps 2026 et vos observations éventuelles seront jointes au dossier d'enquête publique.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Président



Pour le Président,
Le Vice-Président délégué

Laurent CHAUVEAU

Pièces jointes :

*Dossier d'arrêt du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Montélimar
(rapport de présentation, plan de zonage, règlement écrit)*

**SYNDICAT DU SCoT Rhône Provence
Baronnies**

Monsieur Julien CORNILLET
Président
Maison des Services publics
1 avenue Saint Martin
26200 MONTE LIMAR

Objet : Arrêt du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de MONTE LIMAR - Consultation des personnes publiques associées

Nos réf : LC/EG/OB/BD – 2025-203

Suivi par : Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat - Service Urbanisme – Planification Blandine DELHOMME -
blandine.delhomme@montelimar-agglo.fr
04 75 00 26 15

Remise en mains propres contre signature

Montélimar, le 16 JAN. 2026

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la Communauté d'Agglomération MONTÉ LIMAR AGGLOMERATION procède à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de MONTE LIMAR.

Le projet vise à réaliser un dossier de gestion comprenant un rapport de présentation, un zonage et un règlement écrit qui apporte les outils de connaissance et de réglementation permettant d'encadrer les constructions, travaux et aménagements réalisés au sein du SPR, et ainsi assurer la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti, historique, architectural, archéologique, artistique et paysager de la ville de Montélimar.

Conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous trouverez ci-joint un exemplaire du projet afin de vous permettre d'en prendre connaissance. Je vous remercie de bien vouloir nous transmettre votre avis dans le délai de 3 mois à partir de la date de réception de ce courrier. En cas contraire, votre silence vaudra accord sur le dossier.

Une enquête publique sera organisée à la fin du printemps 2026 et vos observations éventuelles seront jointes au dossier d'enquête publique.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Président



Pour le Président,
Le Vice-Président délégué

Laurent CHAUVEAU

Pièces jointes :

Dossier d'arrêt du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Montélimar
(rapport de présentation, plan de zonage, règlement écrit)